



La qualité des eaux conditionnées en France

Données 2014

sur la base du contrôle sanitaire assuré
par les agences régionales de santé

Janvier 2016

Direction Générale de la Santé
14, avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP

Sommaire

Sommaire	1
Liste des figures	0
Liste des tableaux.....	0
1 Introduction et objectif.....	1
2 Contexte	2
2.1 Les eaux conditionnées	2
2.1.1 Généralités	2
2.1.2 Cas des eaux minérales naturelles.....	3
2.2 Etablissements de conditionnement d'eau : nombre et production.....	4
2.3 Contrôle sanitaire	5
3 Qualité des eaux conditionnées (année 2014).....	6
3.1 Inspections et visites.....	6
3.2 Prélèvements d'échantillons d'eau à des fins d'analyses dans le cadre du contrôle sanitaire ..	6
3.3 Analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux	7
3.3.1 A la ressource.....	7
3.3.2 Au point de conditionnement de l'eau	8
3.4 Les suites données aux non-conformités.....	9
4 Conclusion	10
Annexe 1 : Listes des eaux conditionnées en France (novembre 2015).....	11
Annexe 2 : Liste des établissements de conditionnement d'eau en France en activité en 2014.....	17

Liste des figures

Figure 1 : Nombre de sites de conditionnement d'eau en activité en 2014.....	4
Figure 2 : Pourcentage d'unités de conditionnement d'eau en fonction du volume d'eau produit (en m ³ / jour) en 2014.....	5

Liste des tableaux

Tableau 1 : Caractéristiques de certaines eaux minérales naturelles conditionnées.....	3
Tableau 2 : Nombre d'installations en activité et ayant fait l'objet d'au moins un prélèvement d'échantillon d'eau à des fins d'analyses dans le cadre du contrôle sanitaire en 2014.....	4
Tableau 3 : Nombre moyen et nombre total de prélèvements réalisés en fonction du point du prélèvement en 2014.....	7
Tableau 4 : Nombre de prélèvements et nombre de prélèvements non conformes réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire en 2014.....	7
Tableau 5 : Nombre moyen et nombre total d'analyses réalisées en fonction du point de prélèvement en 2014.....	7
Tableau 6 : Nombre d'analyses non conformes par paramètre, à la ressource, en 2014.....	8
Tableau 7 : Nombre d'analyses non conformes par paramètre, au point de conditionnement d'eau minérale naturelle en 2014.....	8
Tableau 8 : Nombre d'analyses non conformes, par paramètre, au niveau du conditionnement d'eau de source, en 2014.....	9
Tableau 9 : Paramètres pour lesquels des situations de dépassement ponctuel des critères de qualité particuliers pour la mention relative à l'alimentation des nourrissons, en 2014.....	9

1 Introduction et objectif

Les eaux conditionnées regroupent les eaux embouteillées et les eaux mises en bonbonnes. Trois qualités d'eau peuvent être conditionnées : les eaux minérales naturelles (EMN), les eaux de source (ES) et les eaux rendues potables par traitements (ERPT).

Afin de vérifier le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à la sécurité sanitaire de ces eaux prévues par le code de la santé publique (CSP), un contrôle sanitaire est mis en place et assuré par les agences régionales de santé (ARS). Le contrôle sanitaire comprend notamment l'inspection des installations, le contrôle des mesures de sécurité sanitaire mises en œuvre par l'exploitant et la réalisation d'un programme d'analyses de la qualité de l'eau. Ce contrôle est réalisé depuis la ressource jusqu'à la mise en bouteille ou bonbonne de l'eau.

Des analyses sont également effectuées régulièrement par l'exploitant dans le cadre de sa surveillance. L'exploitant doit en effet veiller à ce que toutes les étapes de la production et de la distribution réalisées sous sa responsabilité soient conformes aux règles d'hygiène, notamment en appliquant des procédures permanentes d'analyse des dangers et de maîtrise des points critiques. Des enquêtes ponctuelles et inopinées sont également réalisées par les services des directions départementales de la protection des populations (DDPP) ou ceux des directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), afin notamment d'identifier d'éventuelles fraudes.

Le présent document, réalisé par la direction générale de la santé (DGS), dresse un bilan de la qualité des eaux conditionnées à partir des résultats du contrôle sanitaire assuré par les ARS durant l'année 2014. Il ne concerne ni les données de la surveillance mise en œuvre par l'exploitant, ni les données issues des contrôles réalisés par les DDPP ou les DDCSPP. Ce bilan permet d'obtenir une vision globale de la qualité des eaux conditionnées en France.

2 Contexte

Les directives européennes spécifiques aux eaux conditionnées¹ ainsi que la réglementation européenne en vigueur pour les denrées alimentaires² ont été traduites dans le droit national. Ainsi, le CSP³ fixe les dispositions législatives et réglementaires encadrant au niveau national les eaux conditionnées et précise notamment la définition et les caractéristiques de ces eaux, la procédure d'autorisation d'exploiter une eau à des fins de conditionnement, les modalités de protection de la ressource, les règles d'hygiène, les modalités de la surveillance et du contrôle sanitaire, les modalités de la gestion des situations de non-conformités, les modalités d'information du consommateur ainsi que la procédure d'importation d'une eau conditionnée.

2.1 Les eaux conditionnées

2.1.1 Généralités

Trois qualités d'eaux peuvent être conditionnées :

- L'eau minérale naturelle : c'est une eau d'origine souterraine, microbiologiquement saine, qui doit être tenue à l'abri de tout risque de pollution. Elle répond à des exigences de qualité microbiologique et physicochimique strictes. Elle se distingue des autres eaux par la présence de minéraux, oligoéléments ou autres constituants, et témoigne d'une stabilité de ses caractéristiques essentielles. L'eau minérale naturelle ne peut faire l'objet que de quelques traitements autorisés par la réglementation (séparation des constituants naturellement présents, la désinfection de l'eau est interdite). Certaines eaux minérales naturelles peuvent faire état d'effets favorables à la santé reconnus par l'Académie Nationale de Médecine ;
- L'eau de source : c'est une eau d'origine souterraine, microbiologiquement saine et qui doit être protégée contre les risques de pollution. L'eau de source, à l'émergence et conditionnée, répond aux mêmes exigences de qualité microbiologique que l'eau minérale naturelle, et l'eau de source conditionnée répond aux mêmes exigences de qualité physicochimique et radiologique que l'eau du robinet. Au même titre que l'eau minérale naturelle, l'eau de source ne peut faire l'objet que de quelques traitements autorisés par la réglementation (séparation des constituants naturellement présents, la désinfection de l'eau est interdite) ;
- L'eau rendue potable par traitements : c'est une eau d'origine souterraine ou superficielle. L'eau rendue potable par traitements conditionnée répond aux mêmes exigences de qualité microbiologique que l'eau minérale naturelle ou l'eau de source, et aux mêmes exigences de qualité physicochimique et radiologique que l'eau du robinet. Contrairement aux deux autres types d'eau conditionnée, l'eau rendue potable par traitements peut faire l'objet de tous les traitements autorisés par le ministère chargé de la santé pour la production d'eau du robinet.

Les exigences de qualité⁴ des eaux conditionnées, les traitements ainsi que les mentions d'étiquetage particuliers des eaux minérales naturelles et des eaux de source conditionnées sont fixés par l'arrêté du 14

¹ Notamment la directive 2009/54/CE du parlement européen et du conseil du 18 juin 2009 relative à l'exploitation et à la mise dans le commerce des eaux minérales naturelles, la directive européenne 2003/40/CE de la commission du 16 mai 2003 fixant la liste, les limites de concentration et les mentions d'étiquetage pour les constituants des eaux minérales naturelles, ainsi que les conditions d'utilisation de l'air enrichi en ozone pour le traitement des eaux minérales naturelles et des eaux de source et la directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

² Le Paquet Hygiène regroupe plusieurs règlements et directives communautaires, fixant des exigences relatives à l'hygiène des denrées alimentaires et animales (notamment le règlement 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, le règlement 852/2004 relative à l'hygiène des denrées alimentaires, le règlement 882/2004 relatif aux contrôles officiels).

³ Code de la Santé Publique : Articles L. 1321-1 et suivants, L. 1322-1 et suivants, R. 1321-1 et suivants et R. 1322-1 et suivants.

⁴ Les exigences de qualité comprennent :

- les limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau induit des risques immédiats ou à plus ou moins long terme pour la santé de la population ;
- les références de qualité pour des paramètres indicateurs de qualité, témoins de fonctionnement des installation de production et de distribution, sans incidence directe pour la santé.

mars 2007 modifié⁵. A noter que les exigences de qualité microbiologique fixées pour les eaux conditionnées sont plus contraignantes que celles fixées pour l'eau du robinet. Par ailleurs, certaines eaux minérales naturelles et eaux de source non effervescentes peuvent faire mention du caractère approprié de l'eau pour l'alimentation des nourrissons et doivent alors respecter certains critères de qualité particuliers. Elles sont identifiées en annexe I.

En France, sont conditionnées 172 eaux : 87 eaux minérales naturelles, 81 eaux de source et 4 eaux rendues potables par traitements. La liste des eaux conditionnées recensées à l'échelon national par la DGS figure en annexe I.

2.1.2 Cas des eaux minérales naturelles

Les eaux minérales naturelles se distinguent des autres eaux par la présence de minéraux, oligoéléments ou autres constituants. On différencie trois catégories d'eaux minérales naturelles, en fonction de la teneur en sels minéraux (calculée comme résidu fixe, à 180°C) :

- « très faiblement minéralisée » : la teneur en sels minéraux est inférieure à 50 mg/L (*ex : Montcalm, Mont Roucous...*) ;
- « faiblement minéralisée ou oligominérale » : la teneur en sels minéraux est inférieure à 500 mg/L (*ex : Aizac, Chantemerle, Ventadour, Perrier, Luchon, Sail-les-Bains, Ogeu – source du Roy, Aix-les-Bains, Evian, Thonon, Eau minérale naturelle - Source Saint-François, Vittel (bonne source)...*) ;
- « riche en sels minéraux » : la teneur en sels minéraux est supérieure à 1 500 mg/L (*ex : La Ferrugineuse Incomparable, La Reine des Basaltes, Vals-Vivaraise, Vals-Saint-Pierre, Vals-Manon, Saint-Michel de Mourcairol, Quézac, Hydroxydase, Rozana, Saint-Diéry, Sainte-Marguerite, Saint-Antonin, Hépar, Contrex, Cilaos...*) ;

Compte tenu de la spécificité de certaines eaux minérales naturelles (cf. tableau 1), des indications ou au contraire contre-indications peuvent être proposées dans certains états physiologiques ou pathologies. Pour plus d'information, le rapport de l'Académie Nationale de Médecine relatif à la place des eaux minérales dans l'alimentation de 2006 peut être utilement consulté⁶.

Caractéristiques de certaines eaux minérales naturelles ⁷	Quelques exemples (sur la base des résultats du contrôle sanitaire assuré par les ARS – données 2008-2011)
Acidulée : teneur en gaz carbonique libre supérieure à 250 mg/L (en CO ₂)	<i>Aizac, La Ferrugineuse Incomparable, La Reine des Basaltes, Vals-Vivaraise, Vals-Saint Pierre, Vals-Manon, Vals-Saint-Jean, Arcens, Le vernet, Ventadour, Orezza, Perrier, Abatilles, La Salvetat, Saint Michel de Mourcairol, Parot, Puits-saint-Georges, Badoit, Saint-Alban, César, Julia, Faustine, Saint Géron, Quézac, Rozana, Sainte-Marguerite, Ogeu - source gazeuse n°1, Celtic, Wattwiller, Cilaos...</i>
Bicarbonatée : teneur en bicarbonates supérieure à 600 mg/L (en HCO ₃ ⁻).	<i>Contrex, Hépar, Vittel, Thonon, Saint-Yorre, Célestins, Arvie, Quézac, Badoit...</i>
Calciq ue : teneur en calcium supérieure à 150 mg/L (en Ca ²⁺)	<i>La Ferrugineuse Incomparable, Orezza, Perrier, La Salvetat, Saint Michel de Mourcairol, Badoit, Quézac, Saint-Amand, Vauban, Amanda, Hydroxydase, Rozana, Saint Antonin, Hépar, Vittel (grande source), Contrex...</i>
Chlorurée : teneur en chlorures supérieure à 200 mg/L (en Cl ⁻)	<i>Hydroxydase, Rozana, Sainte-Marguerite...</i>
Fluorée : teneur en fluor supérieure à 1 mg/L (en F ⁻)	<i>Vals-Vivaraise, Vals-Manon, Vals-Saint-Jean, Arcens, Le vernet, Sail les Bains, Parot, Badoit, Saint-Alban, César, Julia, Faustine, Saint Géron, Quézac, Saint-Amand, Vauban, Amanda, Chateldon, Nessel, Saint Antonin...</i>
Magnésienne : teneur en magnésium supérieure à 50 mg/L (en Mg ²⁺)	<i>La Ferrugineuse Incomparable, La Reine des Basaltes, Saint Michel de Mourcairol, Saint Géron, Vauban, Amanda, Hydroxydase, Rozana, Saint Antonin, Hépar, Contrex, Didier (gazeuse), Cilaos...</i>
Sodique : teneur en sodium supérieure à 200 mg/L (en Na ⁺)	<i>La Ferrugineuse Incomparable, La Reine des Basaltes, Vals-Vivaraise, Vals-Saint Pierre, Vals-Manon, Vals-Saint-Jean, Arcens, La Française, Parot, Puits-Saint-Georges, Saint-Géron, Hydroxydase, Rozana, Saint-Diéry, Sainte-Marguerite, Arvie, Volvic, Cilaos...</i>
Sulfatée : teneur en sulfates supérieure à 200 mg/L (en SO ₄ ²⁻)	<i>La Française, Saint-Amand, Vauban, Amanda, Rozana, Saint-Antonin, Hépar, Vittel (grande source), Contrex...</i>

Tableau 1 : Caractéristiques de certaines eaux minérales naturelles conditionnées

⁵ Arrêté du 14 mars 2007 modifié relatif aux critères de qualité des eaux conditionnées, aux traitements et mentions d'étiquetage particuliers des eaux minérales naturelles et de source conditionnées ainsi que de l'eau minérale naturelle distribuée en buvette publique.

⁶ <http://www.academie-medecine.fr/wp-content/uploads/2013/03/2006.9.pdf> (rapport 06.19, pages 2013 et suivantes).

⁷ Mentions d'étiquetage autorisées pour les eaux minérales naturelles par l'arrêté du 14 mars 2007 modifié.

Les eaux minérales naturelles présentant une teneur en sodium inférieure à 20 mg/L (en Na⁺) (*ex : Aizac, Chantemerle, Ventadour, Montcalm, Orezza, Perrier, Luchon, Chambon, Alizée, Montfras, Hépar, Saint-Antonin, Mont Roucoux, Aix les Bains, Evian, Thonon, Vittel, Contrex, La Salvetat...*) conviennent pour un régime pauvre en sodium⁷.

2.2 Etablissements de conditionnement d'eau : nombre et production

Il existe plus de 100 établissements de conditionnement d'eau en activité en 2014, répartis dans 56 départements et 25 régions (cf. figure 1). A noter qu'un même établissement peut conditionner plusieurs eaux. La liste des établissements de conditionnement d'eau recensés à l'échelon national par la DGS figure en annexe II.

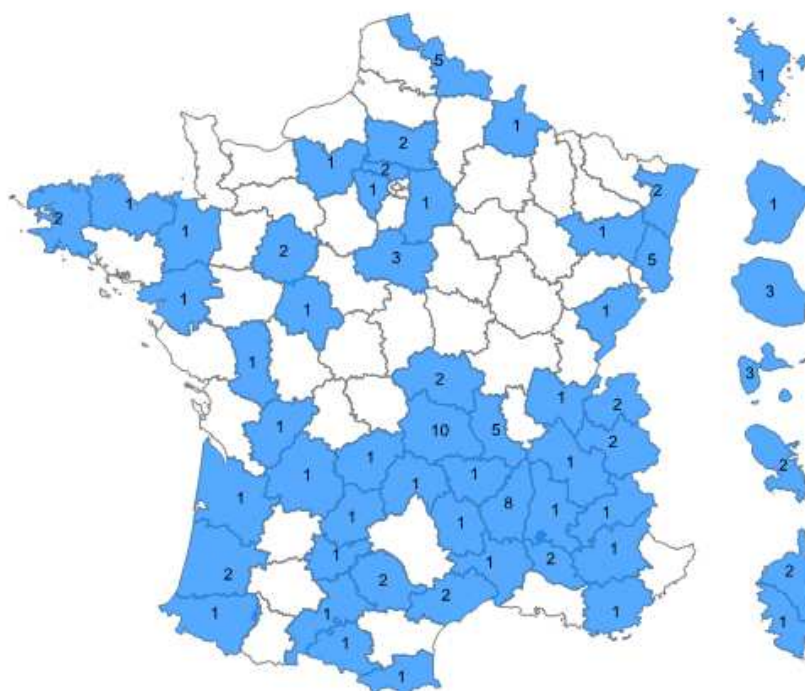


Figure 1 : Nombre de sites de conditionnement d'eau en activité en 2014
(Source cartographique : Articque, 2015)

Près de 500 installations en activité et ayant fait l'objet d'au moins un prélèvement d'échantillon d'eau à des fins d'analyses dans le cadre du contrôle sanitaire en 2014 ont été recensées (cf. tableau 2).

Type d'installations	Nombre d'installations
Captage	233
Installation de traitement / production	86
Unités de conditionnement ⁸	173
Total	492

Tableau 2 : Nombre d'installations en activité et ayant fait l'objet d'au moins un prélèvement d'échantillon d'eau à des fins d'analyses dans le cadre du contrôle sanitaire en 2014

La figure 2 présente la proportion d'unités de conditionnement d'eau (en pourcentage par rapport au nombre total d'unités de conditionnement) par tranche de volume d'eau produit (en m³ / jour). Le volume maximum d'eau produit par unité de conditionnement d'eau avoisine les 3 800 m³ / jour.

⁸ Une unité de conditionnement comporte une ou plusieurs chaîne(s) de conditionnement d'eau, de qualité d'eau homogène, dans un même bâtiment ou une même usine.

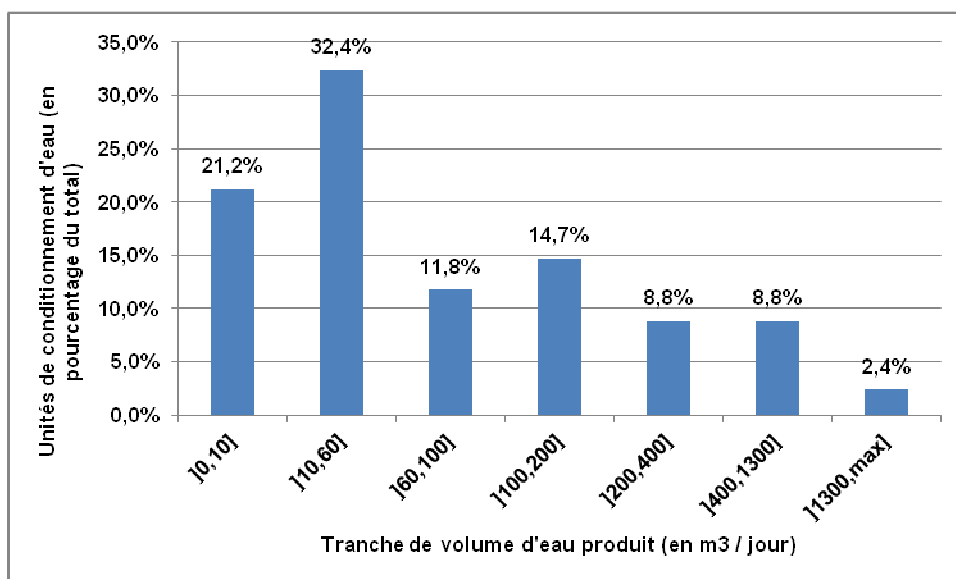


Figure 2 : Pourcentage d'unités de conditionnement d'eau en fonction du volume d'eau produit (en m³ / jour) en 2014

En 2014, la production d'eau conditionnée en France est de l'ordre de 12 millions de m³ :

- pour les eaux minérales naturelles : approximativement 6 700 000 m³ / an ;
- pour les eaux de source : approximativement 5 000 000 m³ / an ;
- pour les eaux rendues potables par traitements : approximativement 70 000 m³ / an.

2.3 Contrôle sanitaire

Conformément aux dispositions des articles R. 1321-15 et R. 1322-40 du CSP, les ARS sont en charge du contrôle sanitaire des eaux conditionnées. Le contrôle sanitaire comprend notamment l'inspection des installations, le contrôle des mesures de sécurité sanitaire mises en œuvre et la réalisation d'un programme d'analyses de la qualité de l'eau. Les dispositions techniques encadrant au niveau national le programme d'analyses sont définies par l'arrêté du 22 octobre 2013⁹.

Des prélèvements d'échantillons d'eau sont réalisés soit par l'ARS soit par un laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé, à différents niveaux : à la ressource (à l'émergence ou sur le mélange d'émergences le cas échéant), en cours de production (en sortie de traitement, sur une cuve de stockage, etc) et au point de conditionnement de l'eau (eau conditionnée). Le nombre de prélèvements réalisés à chaque niveau dépend notamment du volume d'eau moyen conditionné dans l'année.

Les prélèvements d'échantillons d'eau sont ensuite analysés par un laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé. Le contrôle sanitaire porte sur l'analyse de plus d'une cinquantaine de paramètres ou familles de paramètres, à savoir des paramètres microbiologiques (germes aérobies revivifiables, bactéries coliformes, entérocoques, etc), des paramètres physicochimiques généraux (pH, température, paramètres organoleptiques, etc), des paramètres minéraux (aluminium, arsenic, calcium, fer, fluor, plomb, sulfates, etc), des paramètres organiques (pesticides, trihalométhanes, hydrocarbures aromatiques polycycliques, etc), et des paramètres indicateurs de radioactivité. Le choix des paramètres faisant l'objet d'analyses dépend notamment du type d'eau, de la qualité de l'eau à la ressource et de la mise en place ou non d'un traitement approprié et autorisé.

Les résultats des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire sont intégrés par les ARS dans la base de données « SISE-Eaux d'alimentation », base de données nationale du ministère chargé de la santé. Ce

⁹ Arrêté du 22 octobre 2013 relatif aux analyses de contrôle sanitaire et de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique (entrée en vigueur : novembre 2014)

système d'information contient également la modélisation des installations dans les usines de conditionnement, depuis la ressource jusqu'au point de conditionnement de l'eau.

Chaque année, depuis 2007, une synthèse de ces données doit être communiquée à la Commission Européenne, conformément aux dispositions européennes de l'article 44 du règlement (CE) n° 882/2004¹⁰.

En complément du suivi régulier de la qualité des eaux conditionnées, des campagnes nationales sont réalisées. Ainsi, une enquête nationale a été menée par l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) en 2012, à la demande de la DGS et de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), sur la qualité radiologique des eaux conditionnées produites en France. Le rapport est consultable sur le site internet du ministère chargé de la santé (<http://www.sante.gouv.fr/bilan-de-la-qualite-radiologique-des-eaux-conditionnees-produites-en-france.html>). De plus, une enquête nationale menée par le laboratoire d'hydrologie de Nancy de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), à la demande de la DGS, est en cours de réalisation, et porte sur la qualité des eaux conditionnées en ce qui concerne les substances émergentes non réglementées. Les résultats sont attendus en 2016.

3 Qualité des eaux conditionnées (année 2014)

L'enquête a été réalisée durant l'été 2015 selon les modalités définies par l'instruction DGS/EA3/PP3/EA4/2015/174 du 20 mai 2015¹¹ de la DGS. Les données contenues dans la base de données « SISE-Eaux d'alimentation » ont été extraites par le pôle d'administration des données sur l'eau (PADSE).

Dans un prélèvement d'échantillon d'eau, plusieurs paramètres sont analysés. Dans la suite du document, on appelle « prélèvement non conforme » tout prélèvement d'échantillon d'eau pour lequel au moins une analyse non conforme pour l'un des paramètres a été mise en évidence. Une analyse non conforme pour un paramètre correspond à un dépassement de la limite de qualité fixée réglementairement pour ce paramètre. Il est à noter que les dépassements des références de qualité ne sont pas pris en compte dans le présent bilan et qu'un même prélèvement peut être non conforme pour plusieurs paramètres.

3.1 Inspections et visites

En 2014, sur l'ensemble des usines de conditionnement d'eau, ont été réalisées :

- près de 20 inspections des ARS. On entend par inspection, « l'examen de tout aspect lié [...] aux denrées alimentaires, [...], en vue de s'assurer qu'il est conforme aux prescriptions de la législation relative [...] aux denrées alimentaires [...] » (référence : règlement (CE) n°178/2002¹²). L'inspection comprend la visite par l'ARS d'un établissement de conditionnement d'eau pour vérifier la conformité aux exigences réglementaires (notamment le contrôle des installations et des conditions d'exploitation) et fait l'objet d'un rapport ;
- plus de 2 400 visites des ARS ou d'un laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé et ayant donné lieu à un ou plusieurs prélèvements d'échantillons d'eau en vue de vérifier leur conformité.

3.2 Prélèvements d'échantillons d'eau à des fins d'analyses dans le cadre du contrôle sanitaire

Au cours de l'année 2014, plus de 4 800 prélèvements d'échantillons d'eau ont été réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire, à la ressource, en cours de production et au point de conditionnement de l'eau (cf. tableau 3).

¹⁰ Règlement (CE) n° 882/2004 du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux.

¹¹ [Instruction DGS/EA3/PP3/EA4/2015/174 du 20 mai 2015](#) relative à l'enquête sur l'activité des agences régionales de santé et des services communaux d'hygiène et de santé en matière d'inspection et de contrôle en hygiène alimentaire, des eaux conditionnées et des médicaments vétérinaires.

¹² Règlement (CE) n° 178/2002 du parlement européen et du conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires.

Point de prélèvement	Nombre total de prélèvements	Nombre moyen de prélèvements
A la ressource	797	3,4
En cours de production	920	10,2
Au point de conditionnement de l'eau	3131	17,4

Tableau 3 : Nombre moyen et nombre total de prélèvements réalisés en fonction du point du prélèvement en 2014

Sur les 3 928 prélèvements d'échantillons d'eau qui ont été réalisés soit à la ressource soit au point de conditionnement de l'eau (points de conformité réglementaire), le tableau 4 indique le nombre total de prélèvements et le nombre de prélèvements non conformes. Ainsi, 69 prélèvements d'échantillons d'eau réalisés soit à la ressource soit au point de conditionnement de l'eau étaient non conformes, pour au moins un des paramètres recherchés, aux limites de qualité prévues par la réglementation (soit 2,5 %).

Point de prélèvement		Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Pourcentage de prélèvements non conformes
A la ressource		797	14	1,8 %
Au point de conditionnement de l'eau	Eau minérale naturelle	1 162	41	3,5 %
	Eau de source	1 918	12	0,6 %
	Eau rendue potable par traitements	51	2	3,9 %
	Tous types d'eau confondus	3 131	55	1,7 %
Total		3 928	69	2,5 %

Tableau 4 : Nombre de prélèvements et nombre de prélèvements non conformes réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire en 2014

3.3 Analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux

Au cours de l'année 2014, plus de 230 000 analyses ont été réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire à la ressource, en cours de production et au point de conditionnement de l'eau (cf. tableau 5).

Point de prélèvement	Nombre total d'analyses	Nombre moyen d'analyses
A la ressource	69 782	299
En cours de production	37 355	420
Au point de conditionnement de l'eau	128 824	720

Tableau 5 : Nombre moyen et nombre total d'analyses réalisées en fonction du point de prélèvement en 2014

S'agissant des analyses réalisées soit au niveau de la ressource, soit au point de conditionnement de l'eau (points de conformité réglementaire), 78 analyses (soit 0,03 %) étaient non conformes aux limites de qualité prévues par la réglementation, répartis sur 34 installations différentes dans 20 départements :

- respectivement 16 et 62 analyses non conformes à la ressource et au point de conditionnement de l'eau ;
- respectivement 64 et 14 analyses non conformes pour des paramètres microbiologiques et physicochimiques.

3.3.1 A la ressource

Près de 800 prélèvements d'échantillons d'eau ont été réalisés à l'émergence, dont 14 (soit 1,8 %) présentait une non-conformité pour au moins un des paramètres recherchés, aux limites de qualité fixées par la réglementation. Au total, près de 70 000 analyses ont été réalisées sur ces échantillons d'eau. 16 analyses non conformes (soit 0,02 %) pour un paramètre microbiologique ont été mises en évidence sur 7 captages

différents répartis dans 5 départements. Le tableau 6 présente les paramètres microbiologiques ayant été à l'origine d'une analyse non conforme au niveau de la ressource.

Paramètre ayant fait l'objet d'une non-conformité	Nombre d'analyses non-conformes	Nombre d'installations concernées
Bactéries sulfito-réductrices, y compris les spores (dans 50 mL)	1	1
Coliformes totaux (dans 250 mL)	11	4
<i>Escherichia Coli</i> (dans 250 mL)	2	2
Entérocoques (dans 250 mL)	2	2
Total	16	7

Tableau 6 : Nombre d'analyses non conformes par paramètre, à la ressource, en 2014

3.3.2 Au point de conditionnement de l'eau

Plus de 3 000 prélèvements d'échantillons d'eau ont été réalisés au point de conditionnement de l'eau, dont 55 (soit 1,8 %) présentaient une non-conformité pour au moins un des paramètres recherchés, aux limites de qualité fixées par la réglementation. Au total, plus de 120 000 analyses ont été réalisées sur ces échantillons d'eau. 62 analyses non conformes (soit 0,05 %) ont été mises en évidence.

Les tableaux 7 et 8 présentent les paramètres ayant été à l'origine d'une analyse non conforme au point de conditionnement de l'eau.

- Pour les eaux minérales naturelles, sur plus de 1 000 prélèvements réalisés, 41 étaient non conformes (soit 3,5 %). Plus de 37 000 analyses ont été réalisées. Les 45 analyses non conformes mises en évidence étaient pour plus de la moitié d'origine microbiologique comme l'illustre le tableau 7.

Type d'eau du prélèvement	Paramètre ayant fait l'objet d'une non-conformité		Nombre d'analyses non conformes	Nombre d'installations concernées
Eau minérale naturelle	Physicochimie (31 %)	Arsenic	3	1
		Nickel	11	1
	Microbiologie (69 %)	Bactéries sulfito-réductrices, y compris les spores (dans 50 mL)	3	2
		Coliformes totaux (dans 250 mL)	3	2
		Numération de germes aérobies revivifiables mesurés à 22°C (par mL)	9	7
		Numération de germes aérobies revivifiables mesurés à 37°C (par mL)	14	9
		Entérocoques (dans 250 mL)	2	1
	Total			45

Tableau 7 : Nombre d'analyses non conformes par paramètre, au point de conditionnement d'eau minérale naturelle en 2014

- Pour les eaux de source, sur près de 2 000 prélèvements réalisés, 12 (soit 0,6 %) étaient non conformes. Plus de 89 000 analyses ont été réalisées. Les 14 analyses non conformes mises en évidence étaient pour la totalité d'origine microbiologique comme l'illustre le tableau 8.

Type d'eau du prélèvement	Paramètre ayant fait l'objet d'une non-conformité		Nombre d'analyses non conformes	Nombre d'installations concernées
Eau de source	Microbiologie (100 %)	Bactéries sulfito-réductrices, y compris les spores (dans 50 mL)	1	1
		Coliformes totaux (dans 250 mL)	3	3
		<i>Escherichia Coli</i> (dans 250 mL)	2	2
		Numération de germes aérobies revivifiables mesurés à 22°C (par mL)	2	2
		Numération de germes aérobies revivifiables mesurés à 37°C (par mL)	5	4
		<i>Pseudomonas aeruginosa</i> (dans 250 mL)	1	1
Total			14	8

Tableau 8 : Nombre d'analyses non conformes, par paramètre, au niveau du conditionnement d'eau de source, en 2014

S'agissant des eaux minérales naturelles et des eaux de source conditionnées qui, du fait de leur définition, ne peuvent pas faire l'objet d'un traitement de désinfection, la majorité des dépassements de limites de qualité concerne des paramètres microbiologiques. Les analyses non conformes d'origine physicochimique sont essentiellement des dépassements de la limite de qualité fixée pour certains paramètres minéraux (nickel, arsenic) présents naturellement à la ressource.

Par ailleurs, lorsqu'une eau minérale naturelle ou une eau de source non effervescente fait mention du caractère approprié de l'eau pour l'alimentation des nourrissons, certains critères de qualité supplémentaires doivent être vérifiés. Le tableau ci-dessous recense les paramètres pour lesquels des situations de dépassement ponctuel des critères de qualité particuliers ont pu être observées.

Paramètre ayant fait l'objet d'un dépassement du critère de qualité	Nombre d'analyses dépassant le critère de qualité	Nombre d'installations concernées
Nickel	10	2
Nitrites	2	1
Turbidité	5	3
Total	17	6

Tableau 9 : Paramètres pour lesquels des situations de dépassement ponctuel des critères de qualité particuliers pour la mention relative à l'alimentation des nourrissons, en 2014

- Pour les eaux rendues potables par traitements, 51 prélèvements ont été réalisés, dont 2 (soit 3,3 %) présentent une non-conformité d'origine microbiologique sur 2 installations.

3.4 Les suites données aux non-conformités

Chaque analyse non conforme du contrôle sanitaire a fait l'objet d'une investigation par l'ARS (notamment prélèvement de recontrôle, vérification des résultats de l'autosurveillance réalisée par l'exploitant...) en lien avec l'exploitant.

Une partie des analyses non conformes d'origine microbiologique n'a pas été confirmée par un prélèvement réalisé le même jour sur une installation en amont ou en aval, ou par un prélèvement de recontrôle réalisé par la suite. Dans certains cas, la cause probable de la non-conformité a pu être identifiée et la contamination microbiologique, lorsqu'elle était avérée, a pu être résorbée à la suite d'un changement de matériel et/ou d'une procédure de nettoyage et désinfection des installations, et/ou d'une modification des conditions d'exploitation de la ressource.

Les analyses non conformes d'origine physicochimique sont liées au contexte géologique de la ressource en eau et/ou à une défaillance du traitement utilisé. Ces situations de non-conformités ont pu être résorbées par la

modification des conditions d'exploitation de la ressource, et/ou par la mise en place ou l'entretien d'un traitement adapté et autorisé.

Les analyses non conformes ont fait l'objet de suites administratives auprès des responsables jusqu'à un retour à une situation de conformité, tenant compte de la nature de la non-conformité et des antécédents de l'exploitant en matière de non-conformités.

Les non-conformités rencontrées en 2014 ont notamment donné lieu à 1 mise en demeure, 12 procédures de retrait de lots¹³ (avec ou non rappel de lots¹⁴), 3 suspensions d'activités sur une chaîne de conditionnement d'eau. Aucune fermeture administrative ou suite pénale n'a dû être opérée suite aux non-conformités.

4 Conclusion

Le programme du contrôle sanitaire s'est traduit en 2014 par la réalisation de plus de 4 800 prélèvements d'échantillons d'eau et le recueil de plus de 230 000 résultats analytiques.

Environ 97,5 % des prélèvements d'échantillons d'eau réalisés en 2014 dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau, que ce soit à la ressource ou au point de conditionnement de l'eau, respectent l'ensemble des limites de qualité fixées par la réglementation nationale pour les paramètres recherchés. Sur ces mêmes points de prélèvements, 99,9 % des analyses sont conformes aux limites de qualité fixées par la réglementation nationale.

De manière générale, les prélèvements non conformes révélés lors du contrôle sanitaire, mais également ceux révélés dans le cadre de la surveillance menée par l'exploitant en complément du contrôle sanitaire, ou dans le cadre des inspections des services des fraudes, font l'objet de mesures de gestion adéquates, afin d'assurer la qualité des eaux conditionnées en France.

¹³ Le retrait vise à empêcher la distribution et la présentation à la vente d'un produit destiné à la consommation lorsqu'il présente une non-conformité avérée ou dans certains cas fortement suspectée.

¹⁴ Le rappel est décidé en fonction du danger présenté par le produit et vise à empêcher, après distribution, la consommation ou l'utilisation d'un produit par le consommateur et à informer celui-ci du danger qu'il court éventuellement s'il a consommé le produit et de la conduite à tenir.

Annexe 1 : Listes des eaux conditionnées en France (2014)



Eaux minérales naturelles conditionnées en France

(liste des eaux dont l'exploitation à des fins de conditionnement était autorisée en 2014)

Région	Département	Désignation commerciale (ou à défaut marque)	Nom de la source	Lieu d'exploitation	Mention Nourrison ¹⁵	
Alsace	Bas-Rhin (67)	Celtic	La Liese	Niederbronn-les-Bains	x	
	Haut-Rhin (68)	Jouvence de Wattwiller	Jouvence	Wattwiller		
		Nessel	Nessel	Soultzmatt		
Aquitaine	Gironde (33)	Wattwiller	Artésia	Wattwiller	x	
		Abatilles	Saint-Anne	Arcachon	x	
	Landes (40)	Abatilles gazéifiée	Saint-Anne	Arcachon		
		Biovive	Biovive	Dax	x	
		Ogeu - source du Roy	Roy	Ogeu-les-Bains	x	
Auvergne	Allier (3)	Ogeu - source gazeuse n°1	Gazeuse n°1	Ogeu-les-Bains		
		Saint-Yorre - Bassin de Vichy	Royale	Saint-Yorre		
	Haute-Loire (43)	Vichy-Célestins	Célestins	Saint-Yorre		
		Saint-Géron	Gallo romaine	Saint-Géron		
		Puy-de-Dôme (63)	Ardesy	Ardesy	Augnat	
			Ardesy, eau minérale naturelle gazeuse	Ardesy	Augnat	
			Châteauneuf-Auvergne	Castel Rocher	Châteauneuf-les-Bains	
			Châteldon	Sergentale	Châteldon	
			Hydroxydase	Marie-Christine-Nord	Le Breuil-sur-Couze	
			Rozana	Des Romains	Beaugard Vendon	
Saint-Diéry	Renlaigue	Saint-Diéry				
Sainte-Marguerite	La Chapelle	Saint-Maurice-ès-Allier				
Bretagne	Côtes-d'Armor (22)	Volvic	Clairvic	Volvic	x	
		Plancoët	Sassoy	Plancoët	x	
	Ille-et-Vilaine (35)	Plancoët fines bulles	Sassoy	Plancoët		
Centre	Loiret (45)	Veneur*	Veneur	Paimpont		
		Alizée	Alizée	Chambon-la-Forêt	x	
		Alizée gazéifiée	Alizée	Chambon-la-Forêt		
		Chambon	Montfras	Chambon-la-Forêt	x	
		Chambon gazéifiée	Montfras	Chambon-la-Forêt		
Corse	Haute-Corse (2B)	Saint-Martin d'Abbat	Native	Saint-Martin d'Abbat	x	
		Orezza	Sorgente Sottana	Rappagio Orezza		
Ile-de-France	Yvelines (78)	Eau minérale naturelle Chevreuse	source Chevreuse	Saint-Lambert des Bois	x	
		Eau minérale naturelle Chevreuse avec adjonction de gaz carbonique	source Chevreuse	Saint-Lambert des Bois		
Languedoc-Roussillon	Gard (30)	Perrier	Perrier	Vergèze		
		Perrier Fines Bulles	Perrier	Vergèze		
	Hérault (34)	Saint-Michel de Mourcairol	Saint-Michel de Mourcairol	Les Aires		
		La Cairolle*	La Cairolle	Les Aires		
		La Salvetat	Rieumajou	La Salvetat-sur-Agout		
	Lozère (48)	La Vernière	La Vernière	Les Aires		
Quézac		Diva	Quézac			
Limousin	Corrèze (19)	Treignac	Maurange 2	Treignac	x	
Lorraine	Vosges (88)	Contrex	Source Contrex	Contrexéville		
		Hépar	Source Hépar	Vittel		
		Vittel	Bonne Source	Vittel		
		Vittel	Grande Source	Vittel		
Martinique	Martinique (972)	Didier	Fontaine Didier	Fort-de-France		
		Didier 113	Fontaine Didier	Fort-de-France		
Midi-Pyrénées	Ariège (09)	Montcalm	Montcalm	Auzat	x	
	Haute-Garonne (31)	Luchon	Lapade	Bagnères-de-Luchon	x	
		Tarn (81)	Eau minérale naturelle Fontaine de la reine	Forage F2 Fontaine de la reine	Castelnau-de-Brassac	x
Frédégonde	Mont-Roucouis		Mont-Roucouis	Lacaune	x	

¹⁵ Eau pouvant faire mention de son caractère approprié pour l'alimentation du nourrisson sur l'étiquetage et connue de la DGS
« * » pour absence de conditionnement de l'eau en 2014

Région	Département	Désignation commerciale (ou à défaut marque)	Nom de la source	Lieu d'exploitation	Mention Nourrisson ¹⁵
	Tarn-et-Garonne (82)	Prince Noir	Prince Noir	Saint-Antonin-Noble-Val	
		Saint-Antonin	Source de l'Ange	Saint-Antonin-Noble-Val	
Nord-Pas-de- Calais	Nord (59)	Amanda	Amanda 2	Saint-Amand-les-Eaux	
		Eau minérale naturelle de la source Léa	Léa	Mérignies	
		Eau minérale naturelle de la source Léa avec adjonction de gaz carbonique	Léa	Mérignies	
		Eau minérale naturelle de la source Saint-Léger	Saint-Léger	Pérenchies	
		Orée du Bois	Orée du Bois	Saint-Amand-les-Eaux	
		Saint-Amand	Clos de l'Abbaye	Saint-Amand-les-Eaux	
		Vauban	Vauban 97	Saint-Amand-les-Eaux	
		Eau minérale Perlyne	Guillaume	Bousies	x
		Eau minérale Perlyne avec adjonction de gaz carbonique	Guillaume	Bousies	
		Eau minérale naturelle Oiselle	Oiselle 2	Saint-Amand-les-Eaux	
PACA	Alpes de Haute- Provence (4)	Eau minérale naturelle Source Montclar	Montclar	Montclar	x
	Bouches-du-Rhône (13)	Eau minérale naturelle du pays d'Aix en Provence – source de Meyreuil*	Meyreuil	Meyreuil	
Pays de la Loire	Sarthe (72)	Eau minérale naturelle source Adeline	Adeline	Ardenay-sur-Merize	
		Eau minérale naturelle gazeuse source Adeline*	Adeline	Ardenay-sur-Merize	
La Réunion	La Réunion (974)	Cilaos	Véronique	Cilaos	
Rhône-Alpes	Ardèche (07)	Aizac*	Grande Source du Volcan	Aizac	
		Arcens	Perline	Arcens	
		Chantemerle	Chantemerle	Meyras	
		L'Incomparable	La Ferrugineuse Incomparable	Asperjoc	
		Le Vernet	Vernet Ouest	Prades	
		Reine des Basaltes	La Reine des Basaltes	Asperjoc	
		Vals-Manon	Manon	Vals-les-Bains	
		Vals-Saint Pierre	Saint-Pierre	Vals-les-Bains	
		Vals-Saint-Jean	Saint-Jean	Vals-les-Bains	
		Vals-Vivaraise	Vivaraise	Vals-les-Bains	
	Ventadour	Ventadour	Meyras		
	Drôme (26)	La Française	La Française	Propiac	
	Loire (42)	Badoit	Badoit	Saint-Galmier	
		Faustine	Faustine	Saint-Alban-les-Eaux	
		Parot	Parot	Saint-Romain-le-Puy	
		Puits-Saint-Georges	Puits-Saint-Georges	Saint-Romain-le-Puy	
	Savoie (73)	Eau de Sail	du Hamel	Sail-les-Bains	
		Aix-les-Bains	Raphy-Saint-Simon	Grésy-sur-Aix	
	Haute-Savoie (74)	Eau minérale naturelle - source Saint-François	Saint-François	Thonon-les-Bains	x
		Evian	Cachat	Evian	x
Thonon		La Versoie	Thonon-les-Bains	x	

Source : Ministère chargé de la Santé – Agences Régionales de Santé



Eaux de source conditionnées en France

(liste des eaux dont l'exploitation à des fins de conditionnement était autorisée en 2014)

Région	Département	Désignation commerciale (ou à défaut marque)	Nom de la source	Lieu d'exploitation	Mention Nourrisson ¹⁶
Alsace	Haut-Rhin (68)	Carola (nature)	Carola	Ribeauville	
		Carola (finement pétillante)	Carola	Ribeauville	
		Carola (pétillante)	Carola	Ribeauville	
		Eau de source Metzeral (Cristaline)	Metzeral	Metzeral	x
		Marque distributeur (en bonbonnes ou en bag)	Valneige	Sondernach	
		Lisbeth (nature)	Lisbeth	Soultzmatt	
		Lisbeth (légère)	Lisbeth	Soultzmatt	
Aquitaine	Dordogne (24)	Eau de source Saint-Martin (Cristaline)	Saint-Martin	Saint-Martin de Gurcon	
		Eau de source Saint-Médard plate (Cristaline)	Saint-Médard plate	Saint-Martin de Gurcon	
	Gironde (33)	Source des pins	Des pins	Arcachon	x
	Landes (40)	Eau de source Pampara (Cristaline)	Pampara	Dax	x
Auvergne	Puy-de-Dôme (63)	Eau de source La Douce	Eva	Sore	
		Ogeu, Pyrenea, Source centrale + "casino et le mutant"	Source Pyrénéa	Ogeu-les-Bains	x
		Marque distributeur	Grand barbier n° 2	Le Mont Dore	x
		Mont Dore	La Montille	Le Mont Dore	x
		Source Laqueuille (marque éco+)	Les Fraux (f1) et Banne d'Ordanche (f2)	Laqueuille	x
Bretagne	Côtes-d'Armor (22)	Sainte-Alix	Sainte-Alix	Plancoet	
	Finistère (29)	Eau de source Isabelle (Cristaline)	Isabelle	Saint-Goazec	x
		Eau des montagnes d'Arrée	Des montagnes d'Arrée	Commana	x
	Ille-et-Vilaine (35)	Broceliande ¹⁷	Veneur	Paimpont	x
Eau de source "Source Pas du Houx" (marque Netto ou Top Budget)		Feunten ar coat	Paimpont	x	
Centre	Indre-et-Loire (37)	Sirénéa	Saint-Hippolyte	Saint-Hippolyte	
		Eau de source Elena (Cristaline)	Elena	Chambon la Foret	
	Loiret (45)	Eau de source Céline (Cristaline)	Céline	Saint-Cyr-en-Val	x
		Marque distributeur	Les Chesneaux	Saint-Martin d'Abbat	
Champagne-Ardenne	Ardennes (08)	Ondine	Saint Benoit	Saint-Martin d'Abbat	x
		Eau de source Aurèle (Cristaline)	Aurèle	Jandun	
Corse	Corse du Sud (2A)	Eau de source Romy (Cristaline)	Romy	Jandun	
	Haute-Corse (2B)	Saint-Georges	Saint-Georges	Grosseto-Prugna	x
Guadeloupe	Guadeloupe (971)	Zilia	Zilia	Zilia	
		Matouba	Roudelette	Saint-Claude	
Guyane	Guyane (973)	Saint-Jude	Forage Saint-jude	Saint-Claude	
		Dilo	Source Dilo	Montsinnéry-Tonnégrande	
Haute-Normandie	Eure (27)	Pierval source des lilas	Lilas	Pont Saint-Pierre	
		Pierval, source Emma	Emma	Pont Saint-Pierre	x
Ile-de-France	Seine-et-Marne (77)	Chantereine	Chantereine	Chelles	
	Val-d'Oise (95)	Eau de source Chantereine (Cristaline)	Chantereine	Chelles	
		Aquapyrénées (bonbonnes commercialisées sous marque Chateaufort & Culligan)	Arline	Franconville	
		Domaine des Roches (+ bonbonnes commercialisées sous marque Chateaufort & Culligan)	Source des Roches	Brignancourt	

¹⁶ Eau pouvant faire mention de son caractère approprié pour l'alimentation du nourrisson sur l'étiquetage et connue de la DGS

¹⁷ Prochainement embouteillée sous la dénomination de vente « eau minérale naturelle »

Région	Département	Désignation commerciale (ou à défaut marque)	Nom de la source	Lieu d'exploitation	Mention Nourrisson ¹⁶
	Yvelines (78)	Eau de source Saint-Lambert	Saint-Lambert	Saint-Lambert des Bois	
Languedoc-Roussillon	Pyrénées-Orientales (66)	Sémillante eau plate	Sémillante forage n° 2	Toulouges	
		Sémillante gazeuse (enrichie en gaz carbonique)	Sémillante forage N° 2	Toulouges	
Martinique	Martinique (972)	Chanflor	Mont Beni	Morne Rouge	x
		Lafort	Lafort	Morne Rouge	x
		Eau de source Mabélo	Forage Mabélo	Fort de France	x
Midi-Pyrénées	Ariège (09)	Source des Oursons	Des Oursons	Auzat	x
	Haute-Garonne (31)	Ondine	Estivèle	Bagnère-de-luchon	
	Lot (46)	Quercynoise	Bois Bordet	Lacapelle-Marival	
	Tarn (81)	La Tarnaise	La Tarnaise	Castelnau-de-brassac	x
Rosée de la reine		Rosée de la reine	Lacaune	x	
Nord-Pas-de-Calais	Nord (59)	Eau de source Inès (Cristaline)	Inès	Avelin	
		Eau de source Saint-Jean-Baptiste (Cristaline)	Saint-Jean-Baptiste	Busigny	x
		Eau de source Sainte-Sophie (Cristaline)	Sainte-Sophie	Perenchies	
		Eau de la source Louise	Louise	Cappelle-en-Pévèle	
		Eau de la source Louise avec adjonction de gaz carbonique	Louise	Cappelle-en-Pévèle	
PACA	Hautes-Alpes (05)	Roche des Ecrins	Roche des Ecrins	Chorges	x
	Var (83)	Eau de source de montagne Beaupré	Beaupré	Signes	x
		Eau de source Sainte-Cécile (Cristaline)	Sainte-Cécile	Cairanne	x
	Vaucluse (84)	Source des oliviers	Des oliviers	Chateauneuf-de-Gadagne	
		Source floralies	Floralies	Cairanne	x
Pays de la Loire	Loire-Atlantique (44)	Eau de Source Eléonore (Cristaline)	Eléonore	Guenrouet	
		Eau de Source Sainte-Aude (Cristaline)	Sainte-Aude	Guenrouet	
	Sarthe (72)	Eau de source Cristal Roc (Cristaline)	Roxane	Ardenay-sur-Merize	x
		Eau de source gazeuse Cristal Roc (Cristaline)	Roxane	Ardenay-sur-Merize	
Picardie	Oise (60)	Domaine des sources de Bulles (bonbonnes)	Saine Fontaine	Bulles	
		Eau de source Marolles (Eureau source)	Source F3	Marolles	
Poitou-Charentes	Charente (16)	Fontaine Jolival	Source des Roches	Voeuil et Giget	
	Deux-Sèvres (79)	Fiée des lois	Belle croix	Prahecq	
		Ondine	La voute nord	Prahecq	x
La Réunion	La Réunion (974)	Sourcé du Frêne	Plaine du Frêne	Prahecq	
		Australine	Basse Vallée	Saint-Philippe	x
		Bagatelle	Blanche	La Possession	x
		Edena	Denise	La Possession	x
Rhône-Alpes	Ain (1)	Eau de source de la Doye (Cristaline)	La Doye	Les Neyrolles	x
	Ardèche (07)	Ardech'Oise	Prieuré de Rochemaure	Rochemaure	
		Perline	Perline	Arcens	
	Isère (38)	Valécrin, Eau de source de Montagne des Alpes	Valecrin	Le Perier	x
	Savoie (73)	Eau de source « Source des Fées »	Source des Fées	Grésy-sur-Aix	
	Loire (42)	Perle des Roches	Perle des Roches	Montarcher	

Source : Ministère chargé de la Santé – Agences Régionales de Santé



Eaux rendues potables par traitements conditionnées en France

(liste des eaux dont l'exploitation à des fins de conditionnement était autorisée en 2014)

Région	Département	Désignation commerciale (ou à défaut marque)	Nom de la source	Lieu d'exploitation
Franche-Comté	Doubs (25)	Bisontine	Chenecey-Buillon	Besançon
Guadeloupe	Guadeloupe (971)	Capes Dole	Capes Dole	Gourbeyre
		Karuline	Moustique (eau du réseau de Petit Bourg)	Petit Bourg
Mayotte	Mayotte (976)	O'Jiva	(eau du réseau de Koungou)	Koungou

Source : Ministère chargé de la Santé – Agences Régionales de Santé

Annexe 2 : Liste des établissements de conditionnement d'eau en France en activité en 2014



Etablissements de conditionnement d'eau en France

(liste des établissements dans lesquels l'exploitation de l'eau à des fins de conditionnement était autorisée en 2014)

Région	Département	Nombre de sites de conditionnement	Nom du site de conditionnement d'eau
Alsace	Bas-Rhin (67)	2	S. A. La source
			Eaud'Alsace
	Haut-Rhin (68)	5	Aquapyrénées
			Carola
			SEM des sources de Soultzmatt
			Valon
Aquitaine	Dordogne (24)	1	Wattwiller
	Gironde (33)	1	Cristalline
	Landes (40)	2	Société des Eaux Minérales d'Arcachon (SEMA)
			SAS La DOUCE (Eau de source La Douce)
	Pyrénées-Atlantiques (64)	1	CGES Dax (EMN Biovive et Eau de source Pampara)
Auvergne	Allier (3)	2	SEMO (eau minérale et eau de source)
	Cantal (15)	1	S.C.B.V. (Royale)
			S.C.B.V. (Célestins)
	Haute Loire (43)	1	Eureau Source
	Puy-de-Dome (63)	10	Embouteillage SAS Saint Géron
			Ardesy
			Châteauneuf les Bains
			Chateldon
			Hydroxydase
			Rozana
			Saint Diery
			Sainte Marguerite
Volvic			
SMDA			
Laqueuille			
Bretagne	Cotes-d'Armor (22)	1	SAS des eaux minérales naturelles de Plancoët
	Finistère (29)	2	SEMA Commana
			ISABELLE SA Saint-Goazec
Ile-et-Vilaine (35)	1	Société des eaux des sources de Paimpont	
Centre	Indre-et-Loire (37)	1	eurEau Sources
	Loiret (45)	3	CHAMBON
			ANTARTIC
Champagne-Ardenne	Ardennes (8)	1	CGES
Corse	Corse-Sud (2A)	1	Source Aurèle
	Haute-Corse (2B)	2	Société des eaux St Georges
Sodez			
Franche-Comté	Doubs (25)	1	Société nouvelle des eaux d'Orezza
Guadeloupe	Guadeloupe (971)	3	RIEM (pour le compte de la ville)
			Capes Dole
			Matouba
Guyane	Guyane (973)	1	West Indies Pack
Haute Normandie	Eure (27)	1	Embouteillage Dilo
			Pierval
Ile-de-France	Seine-et-Marne (77)	1	Source Chantereine
	Yvelines (78)	1	Société Source du Val Saint Lambert
			Brignancourt
Languedoc-Roussillon	Val-d'Oise (95)	2	Franconville (Arline)
	Gard (30)	1	Perrier
			La Salvetat
	Herault (34)	2	La Vernière
			Quezac
Pyrénées-Orientales	1	Brasserie Milles	

	(66)						
Limousin	Corrèze (19)	1	Société des eaux de source de Treignac				
Lorraine	Vosges (88)	1	Nestlé Waters Supply Est				
Martinique	Martinique (972)	2	SEEMD SOMES				
Mayotte	Mayotte (976)	1	Mayco				
Midi-Pyrénées	Ariège (9)	1	Société d'exploitation Eaux du Montcalm				
	Haute-Garonne (31)	1	SEML				
	Lot (46)	1	SARL du Bois Bordet				
	Tarn (81)	2	SARL Sources du Mont-Roucoux Société des bains de Propiac				
	Tarn-et-Garonne (82)	1	Société Saint Antonin				
Nord-Pas-de-Calais	Nord (59)	5	Société des Eaux Minérales de Saint Amand Site de Pérenchies (Roxane Nord) Site de Mérignies (Roxane Nord) Site de Busigny (-Roxane Nord) SE Guillaume à Bousies				
			Loire-Atlantique (44)	1	Cristal Roc		
			Pays de la Loire	2	Cristal Roc Roxane (dont EMN Adeline)		
			Sarthe (72)		Société Defaus (Bulles) (<i>a fermé en 2014</i>) Site de Marolles		
Picardie	Oise (60)	2	SALFHM OVAL				
			Poitou-Charentes	1	FDL		
PACA	Charente (16)	1	Société des sources du col saint jean eau minérale naturelle source Montclar				
	Deux-Sèvres (79)	1	Roche des écrins				
	Alpes de Haute-Provence (4)	1	Société d'exploitation des eaux minérales naturelles du pays d'Aix en Provence*				
	Bouches-du-Rhône (13)	1	Société d'Exploitation des Sources de SIGNES – Source de BEAUPRE				
	Var (83)	1	CGES				
Réunion	Vaucluse (84)	2	Européenne d'embouteillage Société EDENA				
			Réunion (974)	3	Société des Eaux de Basse Vallée Eaux de Cilaos		
					Ain (1)	1	Usine d'embouteillage des neyrolles - CGES
Rhône-Alpes	Ardèche (7)	8	Embouteillage Aizac (eau minérale) –SCI Le Merchat Embouteillage Arcens – SA Sources d' Arcens Embouteillage Asperjoc- Etbv Veyrenc Embouteillage Meyras – SEMPA Le Pestrin Embouteillage Prades – SGESM Embouteillage St Sauveur de Montagu – SARL DUPRE Embouteillage VALS – SEM VALS SARL ARDECHOISE				
			Drome (26)	1	Embouteillage Source La Française		
			Isère (38)	1	Embouteillage Eaux des Alpes		
			Loire (42)	5	SA des Eaux Minérales d'Evian - Source Badoit – ST GALMIER Société des Eaux Minérales de ST Romain LE PUY – PAROT SA Eau Minérales de ST Alban Les Eaux S.A.S S.A Eau de Source de Montarcher SARL du Parc de Sail Les Bains		
					Savoie (73)	2	SEAB Société des Eaux d'Aix Les Bains - Embouteillage "Source des Fées" SEAB Société des Eaux d'Aix Les Bains - Embouteillage "Aix les Bains"
							Haute-Savoie (74)

Source : Ministère chargé de la Santé – Agences Régionales de Santé

« * » pour absence d'activité en 2014